

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 14.03.18		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	L	C	L	C	Reçu 13.04.18		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	C	C	Reçu 30.10.17		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 13.04.18		
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	A indiqué que tous les documents sont à bord, source IOTC-2018-CoC15-CQ24 Aucune référence légale fournie		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	A indiqué que les navires sont marqués, source IOTC-2018-CoC15-CQ24 Aucune référence légale fournie		
		Marquage des engins ²		L	C	L	C	A indiqué que les engins sont marqués, source IOTC-2018-CoC15-CQ24 Référence légale: Réglementation du Marine Living Resources Act 1998.		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source: IOTC-2013-CoC10-IR33		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	L	C	L	C	Reçu: 16.03.17 Pas de mise à jour reçue.	Statu quo maintenu, pas de mise à jour requise.
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	P/C	C	C	A 29 navires sur le RAV et 27 avec numéros OMI. (2 navires ne sont pas éligibles pour les numéros OMI)	Nouvelles listes de navires soumises, remplaçant toutes les autres listes soumises précédemment car certains navires n'étaient pas en activité. Tous les

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									navires ont un numéro OMI et pour ceux qui n'ont pas d'OMI une explication est fournie.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 04.07.17 pour engins PL et LL. Pas de mise à jour reçue.	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Fait partie des conditions de licence.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	L	P/C	L	C	Fait partie des conditions de licence d'Afrique du sud, source IOTC-2018-CoC15-FL24	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/C	N/C	L	C	Fait partie des conditions de licence des grandes palangres pélagiques d'Afrique du sud, soumis le 19.04.18, p 48.	
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à ZAF	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Informations reçues le 14.03.18, source IOTC-2018-CoC15-IR24 Mesures : carnet de pêche, observateur, SSN, base de données.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	P/C	Reçu 15.02.18. A déclaré 17 navires sous pavillon de ZAF et 3 navires sous pavillon de JPN.	Conforme, rapport soumis.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	P/C	A indiqué que ZAF doit encore soumettre des informations sur la mise en œuvre du PDF initial et consulter les parties prenantes pour fournir un PDF actualisé, source IOTC-2016-SC19-NR26. PDF terminé en 2008. Aucune actualisation du PDF reçue.	PDF n'a pas encore été mis à jour.
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 08.08.14	
	Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	C		C	C	C	Reçu 08.08.14		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Last Update 19.04.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	(REF CTOI: ZAF-00038)	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	N/A	N/A	A déclaré qu'aucune licence n'est délivrée aux navires étrangers	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-FL24	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	A terminé tous les accords d'accès de pêche de thons en 2002 (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 20.03.17 et 10.04.17	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Adopté depuis 1998.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 16.03.17.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	VMS adopté en 1998, couverture > 50%	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN actif en 2016	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.2.		• Pêcheries palangrières	30.12	L	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
		Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN actif en 2016		
		• Pêcheries palangrières	30.12	L	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.	Soumis au Secrétariat de la CTOI – 30/06/2017, toutes les données sur la grande palangre pélagique ont été fournies et l’Afrique du sud n’a pas de pêcheries côtières de grands pélagiques. En ce qui concerne notre politique, les pêcheries côtières du littoral ne sont pas un secteur ciblant les thonidés, par conséquent aucune donnée n’a été fournie. Étant donné que vous avez signalé que l’Afrique du sud a soumis la CE pour les “pêcheries côtières » nous pensons que vous vous référez au secteur de la pêche à la canne de thons (TPL). Ce secteur opère principalement dans la zone relevant de l’ICCAT en Afrique sud. Sur les plus de 2 000 t de prises totales réalisées avec TPL, seules 2,57 t ont été réalisées dans la zone CTOI. Cela équivaut à 0,3% de la prise totale de la pêche à la canne et moins de 0,5% de l’effort total. Rappelant que le secteur de la TPL n’est	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									pas autorisé à capturer et débarquer toute espèce de requin pélagique ou de l'espadon, aucune donnée n'est disponible pour ces espèces.
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN actif en 2016	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues 19.04.18. A soumis des données de taille pour une espèce CTOI (SWO). Pas aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson mesuré par t.	Soumis au Secrétariat de la CTOI – 30/06/2017. Voir le rapport révisé ci-joint – séparation des navires locaux et affrétés qui étaient initialement combinés.
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur ou navire auxiliaire sur la liste des navires autorisés en 2016	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	C	C	P/C	Données reçues 30.06.17. A soumis NC/CE mais agrégées pour certaines espèces.	ZAF déploie des efforts pour faciliter l'identification requise des requins par les pêcheurs en fournissant des guides d'identification, conformément au PNA pour les requins. Toutefois l'identification erronée de ces espèces reste un problème. Pour éviter de déclarer des données erronées, ZAF a agrégé ces espèces.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	L	C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues 19.04.18. A soumis des données de taille pour deux espèces de requins (SMA & BSH). Pas aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson mesuré par t.	Soumis au Secrétariat de la CTOI – 30/06/2017. Veuillez vous reporter au rapport révisé ci-joint – séparation des navires locaux et affrétés, qui étaient initialement combinés.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									Il est à noter que les “navires étrangers” sont des navires affrétés pêchant pour des entités sud-africaines et que les données relèvent de l’Afrique du sud.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Fait partie des conditions de licence (article 6.f).	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Fait partie des conditions de licence (article 6.f).	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l’application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	P/C	P/C	C	C	A indiqué que les informations avaient été fournies, source IOTC-2017-SC20-NR26.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17 ; 1 interaction déclarée pour 2016	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Fait partie des conditions de licence (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS n’opérant dans l’océan Indien en 2017.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17; Interaction nulle déclarée pour 2016	
6.9.		Mise en place de mesures d’atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	A indiqué que les mesures étaient mises en œuvre, source IOTC-2017-SC20-NR26.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17; Interaction nulle déclarée pour 2016	
		Cas d’encerclement d’un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS n’opérant dans l’océan Indien en 2017.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17 ; Interaction nulle déclarée pour 2016	
		Cas d’encerclement d’un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS n’opérant dans l’océan Indien en 2017.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire ne figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer non autorisés.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 14.03.18	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur et Ne participe pas au PRO.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2017-SC20-NR26 ; 13 navires actifs en 2016. 1 navire local, couverture de 0,87% sur la flotte LL. A observé 4 navires étrangers JPN (en société mixte), pas inclus dans l'évaluation.	Le Secrétariat de la CTOI a mal interprété les informations du document IOTC-2017-SC20-NR26. À titre d'explication, 64% des hameçons calés dans la zone de la CTOI ont été observés et 100% des hameçons calés par des navires étrangers ont été observés. Cela ne signifie pas que 100% des hameçons observés provenaient des navires étrangers. Les navires locaux avaient à leur bord un observateur en 2016 – cf rapport de la marée Ubuntu (9-24 janvier 2016).
9.2.									
9.3.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	C	C	P/C	Couverture de 0,87% (un navire de ZAF suivi)	Cf explication 9.1 Il est à noter que les "navires étrangers" sont des navires affrétés pêchant pour des entités sud-africaines et que les données relèvent de l'Afrique du sud.
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	C	C	C	C	Échantillonnage au débarquement (>70% des marées couvertes)	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	L	C	Rapports d'un observateur reçus pour un palangrier sous pavillon de ZAF.	Soumis le 13/04/2018

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								A soumis 4 rapports d'observateurs pour des palangriers sous pavillon de JPN, pas inclus dans l'évaluation.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudo, source IOTC-2018-CoC15-CQ24	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	L	C	Reçu 04.05.18	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucune exportation de patudo congelé, source IOTC-2018-CoC15-IR24.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 31.03.15.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Reçu 11.04.17	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 2 ports. (Cape Town, Durban)	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ24: Escale : 574 ; Navires étrangers inspectés: 65 ; PIR soumis: 65; LAN/TRX suivis : 65. Application e-PSM: 67 PIR soumis, 37 formulaires de suivi des LAN/TRX soumis.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	P/C	L	C	Utilisation partielle de l'application e-PSM en 2017 & seulement pour 1 port désigné (Cape Town).	Utilisation de toute l'application e-PSM pour les 3 ports désignés.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Aucun refus en 2017, source IOTC-2018-CoC15-CQ24	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	L	P/C	L	C	Reçu 15/04.18	

Commentaires sur le niveau d'application par L'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique du Sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique du Sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (préliminaires), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (définitives), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre l'exigence des 5 % progressifs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni les informations sur le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence sur les refus de licence à des navires étrangers, comme requis par la Résolution 14/05
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence d'au moins 5% d'inspections des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 16/11.
• N'a pas pleinement déclaré les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des feux artificiels de surface ou immergés pour attirer le poisson, comme requis par la Résolution 16/07
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, comme requis par la Résolution 16/08

Réponse : L'Afrique du Sud a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 13 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Afrique du Sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C

• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• N' pas fourni la liste des navires actifs en 2017 y compris les navires étrangers, comme requis par la Résolution 10/08	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence du Plan de développement des flottes (PDF terminé en 2015), comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de 5% obligatoire en mer (tous les navires), comme requis par la Résolution 11/04	P/C	C